

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 24 août 2022 tenu à 15H en vidéoconférence (quorum atteint : 5 membres présents, 1 excusé).

A l'unanimité des présents, le C.A. de l'association Salmo Tierra - Salva Tierra considérant :

- Le projet SERHY de microcentrale sur le Gabarret à AYDIUS-BEDOUS et la décision du Préfet des Pyrénées Atlantiques (*arrêté daté du 25-07-2022 et publié le 12-08-2022*) de l'autoriser malgré les avis négatifs du Conseil National de Protection de la Nature et l'opposition unanime des associations œuvrant pour la protection de l'environnement,
- L'exploitation de la carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires exploitée par la société Dragages du Pont de Lescar sur la commune de Carresse-Cassaber. *Les Arrêtés de 2016 et 2021 ayant été annulés le 15-12-2021*, le carrier a fait appel devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. C'est cet appel de Daniel-DPL daté du 03-03-2022 que nous décidons de contester.

Ces deux projets faisant griefs aux intérêts de notre association, nous décidons de confier notre défense à Maître François Ruffié du barreau de Libourne. Le CA mandate son Président pour défendre les intérêts de l'association Salmo Tierra - Salva Tierra devant les tribunaux compétents.

SAUVETERRE DE BEARN, le 24 août 2022

Le Président de Salmo Tierra - Salva Tierra



ANTOINE DOMENECH